

Septembre 2020

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CLASSES ÉLÉMENTAIRES

L'École est un lieu d'apprentissage de la vie en société. Le respect du règlement intérieur par les élèves et leurs parents, favorise cet apprentissage. Il est donc nécessaire que chacun s'engage à le respecter. Tout ce qui y est écrit est applicable au sein de l'établissement et lors des sorties scolaires.

1 – CARNET DE LIAISON

Le carnet de liaison est un outil de communication entre la famille et l'école. La page de garde doit être remplie. **IL DOIT ETRE CONSULTÉ TOUS LES JOURS** et rangé dans la pochette orange qui ne quitte pas le cartable.

2 - HORAIRES ET PONCTUALITÉ

Jours travaillés : lundi, mardi, jeudi, vendredi et quelques samedis matin (voir calendrier annuel)

La présence est obligatoire. Afin de ne pas retarder le début de la classe, les enfants **ne doivent pas** arriver après **8H25** ou **13H10**.

Le matin, accueil à partir de **08H20**

L'après-midi, accueil à partir de : **13H05**

La classe débute à : 08H30

La classe débute à : 13H15

La sortie a lieu à : **11H35**

La sortie a lieu à : **16H15**

Passé 16h30, une étude sera facturée aux familles retardataires.

Un retard doit être justifié dans le carnet de liaison (billet jaune). Les retards fréquents feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'élève durant la demi-journée du retard.

En aucun cas les élèves ne peuvent arriver, ou quitter l'établissement en cours de demi-journée.

3 - SECURITÉ

Les parents n'entrent dans les classes que pour des manifestations prévues ou sur invitation de l'enseignant.

Tout adulte est tenu d'entrer dans l'établissement par le 8 rue Championnet où son identité est vérifiée.

Aucun parent ne peut entrer par l'impasse Massonnet. Un contrôle des sacs peut être effectué.

Ne pas s'attarder devant les portes d'accès après la dépose ou récupération des enfants.

Ne pas laisser des enfants seuls devant la porte d'entrée.

L'école ne peut laisser partir un enfant qu'avec une personne désignée par les responsables légaux (voir carnet de liaison).

4 - ABSENCES ET ASSIDUITÉ

Les vacances scolaires sont celles du calendrier adopté par l'Etablissement.

Elles ne peuvent être ni anticipées ni prolongées.

En cas d'absence de l'enfant, la famille doit **OBLIGATOIREMENT AVISER L'ÉCOLE DÈS 8h00**.

A son retour, l'enfant apportera un mot de ses parents précisant le motif et la durée de l'absence.

Un certificat médical est demandé après 48 heures d'absence.

Seule une absence pour maladie ou cas de force majeure pourra donner lieu à une récupération du travail effectué en l'absence de l'enfant.

L'assiduité scolaire étant obligatoire de par la loi :

- Une absence prévisible pour convenance personnelle doit être signalée au préalable à l'école et relève de la responsabilité des parents.

- Les absences fréquentes et répétées ou non justifiées seront signalées à l'inspecteur de l'Académie.

5 - RESTAURATION ET ÉTUDE

La restauration et l'étude sont des services rendus par l'école aux familles. Elles sont facultatives.

Si un enfant perturbe leur bon déroulement, une exclusion temporaire ou définitive pourra être signifiée.

Une alimentation équilibrée est proposée aux enfants : ils doivent la respecter.

Une étude surveillée est assurée jusqu'à **18H00**. Par respect pour le personnel d'encadrement, les parents sont priés de reprendre leur enfant à l'horaire prévu. Tout abus peut entraîner une exclusion définitive de l'étude.

Pas d'étude les veilles de vacances.

6 - SANTÉ

Les enfants malades, fiévreux ou contagieux doivent rester à la maison. Ils ne peuvent pas être admis en classe. Aucune récréation intérieure ne peut être assurée. Les élèves ne sont pas autorisés à apporter des médicaments. Les cas particuliers feront l'objet d'un protocole d'accord individualisé (PAI). Les cheveux doivent être régulièrement contrôlés et traités si nécessaire contre les poux et les lentes.

7 - TENUE VESTIMENTAIRE ET NOURRITURE

Une tenue décente, propre et adaptée aux activités est demandée. Les chaussures clignotantes, à roulettes, les claquettes, les tongs, les maillots d'équipes de football, les mini-shorts, mini-jupes et mini-débardeurs sont interdits. La blouse est obligatoire du CP au CM2. Le jogging est réservé à l'EPS.

Le maquillage, le vernis à ongles, les tatouages (même par décalcomanies) sont interdits.

LES VÊTEMENTS D'EXTÉRIEUR DOIVENT ÊTRE MARQUÉS AU NOM DE L'ENFANT !!!

L'école ne pourra être tenue pour responsable des vêtements tachés, déchirés ou égarés. Les vêtements non récupérés en fin de période seront donnés à une œuvre caritative.

L'école est tenue de sensibiliser les enfants aux règles de l'équilibre alimentaire :

FRIANDISES ET CHEWING-GUMS SONT INTERDITS dans l'établissement et en sortie.

Légalement, les goûters ne sont pas autorisés à l'école, **sauf pour les enfants restant à l'étude.**

GOÛTER d'étude : L'eau est la seule boisson autorisée. Chips et autres biscuits salés sont **interdits.**

Eviter les emballages papier, privilégier **une boîte de conservation en plastique.**

8 - OBJETS PERSONNELS

L'école n'est en aucun cas responsable de la perte ou de la détérioration de bijoux, montres, jeux, etc...

Sont interdits : les **téléphones**, MP3, Ipod, objets connectés, les objets de valeur et objets dangereux.

En cas de souci avec les jeux personnels (toupies, cartes, figurines...), la directrice ou un enseignant pourra interdire l'usage de ceux-ci par ses élèves, momentanément ou définitivement. Tout objet, non conforme à la vie scolaire ou dangereux, utilisé à l'école, se verra confisqué.

L'argent est interdit. Toute somme d'argent doit être remise à l'enseignant sous enveloppe portant le nom et la classe de l'enfant, **uniquement pour les activités pédagogiques notées sur le carnet de liaison.**

Les affaires oubliées (cartable, sac d'EPS, livres, goûter...) ne peuvent être rapportées après la fermeture du portail. L'accueil n'acceptera aucun objet.

9 - EPS ET PISCINE

Chaussures de sport, short et jogging par temps froid sont à apporter pour chaque cours d'éducation physique. La piscine est obligatoire pour les classes concernées. Toute dispense doit être motivée par un certificat médical.

MARQUER LES SACS DE SPORT AU NOM DE L'ENFANT. Accrocher le porte clé photo.

10 - SANCTIONS

Il est éducatif et nécessaire de donner une limite au comportement de l'élève. En cas de non-respect du règlement, nous sommes amenés à le sanctionner.

Les sanctions sont graduées afin de permettre à l'enfant d'adopter rapidement un comportement adapté à la vie scolaire et d'éviter qu'un problème ne s'aggrave. Toute sanction est prise par l'équipe éducative après explication avec l'enfant.

Les parents sont avertis des sanctions données et se montrent solidaires avec l'école dans un souci de cohérence éducative. Toute punition donnée par un adulte de l'école est acceptée et effectuée.

Les parents ne sont pas tenus de régler les problèmes entre eux.

En cas de manquement grave ou répété, un avertissement sera donné à l'enfant.

Plusieurs avertissements pourront donner lieu à un conseil d'éducation qui prononcera une sanction appropriée : travaux d'intérêt général, exclusion momentanée de la classe... jusqu'à une exclusion définitive.

Sont considérés comme graves :

Le manque de respect envers un adulte, les actes violents, le langage ordurier, la tricherie, le vol, la dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les imprudences graves (descente sur les rampes d'escaliers, saut de plusieurs marches...) le manque de travail réitéré.

Toute dégradation du matériel sera facturée aux parents.

Date et Signature du père et de la mère :

Signature de l'élève :